



REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2023

DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Adoptée/rejetée
2023_BC01_01	Plan de financement – Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique	Adoptée à l'unanimité
2023_BC01_02	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes enfance – jeunesse	Adoptée à l'unanimité
2023_BC01_03	Avance de trésorerie au CIAS	Adoptée à l'unanimité

Le 18 janvier 2023

Le Président,

François RIVIERE

Le secrétaire de séance,

Eric BONNET

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 janvier 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Plan de financement - Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique

Le projet de réalisation d'un schéma directeur du parc immobilier de Val de Gers a été présenté au bureau communautaire du 13 décembre avec un montant estimé pour le diagnostic immobilier. Toutefois après réception du devis le montant de la prestation est inférieur aux prévisions attendues (52 267 € au lieu de 60 000€).

Le Président propose au bureau communautaire le nouveau plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Mission globale	14 850 €	Etat – 80 %	53 694 €
Diagnostic énergétique	52 267 €	Autofinancement – 20 %	13 423 €
TOTAL	67 117 €	TOTAL	67 117 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Eric BONNET



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 janvier 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes enfance - jeunesse

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 janvier 2023

Le conseil communautaire a décidé le 20 octobre dernier d'adopter les tarifs des activités du volet centre social de l'espace ressources. Désormais il convient d'habiliter l'espace ressources à encaisser les recettes. Le Président propose de modifier la régie existante du service enfance-jeunesse au lieu de créer une nouvelle régie.

Le Président donne lecture du projet d'acte constitutif de cette régie.

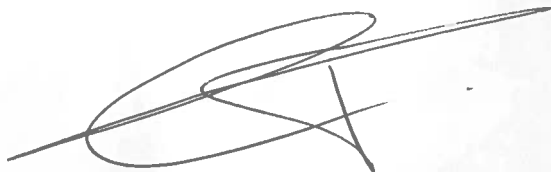
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** l'acte constitutif de la régie de recettes enfance-jeunesse,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte constitutif.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

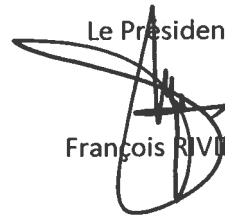
Le secrétaire de séance

Eric BONNET



Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 janvier 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 2 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Avance de trésorerie au CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 32-17-12-18-06 du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers,

Vu la nomenclature M14,

Le Président expose la nécessité de procéder à une avance de trésorerie remboursable au CIAS, afin de permettre d'assumer le décalage entre la perception des recettes et le décaissement des dépenses, qui s'est renforcé compte tenu de l'inflation sur certains postes de dépenses et du retard de recouvrement de certaines recettes.

Le Président propose d'apporter une avance temporaire de trésorerie de 400 000 euros au CIAS. Il précise que cette avance est non budgétaire, qu'elle sera versée en plusieurs fois dans la limite du montant délibéré, et qu'elle devra être remboursé à la Communauté de Communes d'ici le 31 décembre 2023.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au centre intercommunal d'action sociale, une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros, qui devra être remboursée à la Communauté de Communes Val de Gers au plus tard le 31 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette avance temporaire de trésorerie,
- **DIT** que cette avance sera inscrite au budget de la Communauté de Communes au compte financier non budgétaire Compte 558 – Autres avances de trésorerie versées.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Eric BONNET

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification